



République Française  
MESSY - COMMUNE  
SEINE-ET-MARNE

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 28 septembre 2023

Jeudi 28 septembre 2023 à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 22/09/2023, s'est réunie sous la présidence de SZYSZKA Jean Lou.

**En exercice :** 15

**Présents :** 13

**Votants :** 14

**Sont présents :** SZYSZKA Jean Lou, BEMBARON Karine, CATELAIN Eva, BOUCHON Laetitia, MARINI Raymond, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, NOGARET Jacques, RAEL Mathieu, SPINELLI Frédéric, ANTONIO Nelly, SONNETTE Marie-Christine, MARICHEZ Henri, NETO Carlos

**Représentés :** OSTROWSKI Christian représenté par RAEL Mathieu

**Excusés :**

**Absents :** BENDIMRED Latifa

**Secrétaire de séance :** MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023
3. Bail rural : le trou d'argent parcelle X244
4. Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
5. Taxe d'aménagement
6. Recensement de la population 2024
7. Questions diverses

Monsieur Le Maire, SZYSZKA Jean Lou, ouvre la séance à 20h30 et propose MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina pour être secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande l'accord des membres présents pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'extension du réseau ENEDIS : projet European Homes pour les logements route de Saint-Mesmes. Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27/06/2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **3. BAIL RURAL : PARCELLE X 244 - Le Trou d'argent - D\_028\_2023**

**Considérant** la demande de cession du bail entre l'EARL de la ferme du château et SCEA BOURGEOIS Alain et donc l'autorisation d'exploiter la parcelle X 244 d'une superficie de 96a 34ca.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail avec les conditions suivantes :

- Un bail rural de 9 ans reconductible par tacite reconduction
- La valeur du blé fermage étant fixée par arrêté ministériel (le dernier datant du 18 juillet 2023) sachant que le fermage moyen est de 6 quintaux par hectare soit 149,46 €/ha.
- Le locataire se propose de prendre 50 % des impôts fonciers suivant les règles préfectorales

**Considérant** que cette parcelle pourrait être boisée ou permettre l'agrandissement de la station d'épuration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à la majorité, de conserver la parcelle et de ne pas autoriser la cession et l'exploitation, par conséquent de ne pas renouveler le bail.

#### **4. CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE - D\_029\_2023**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

**Considérant** que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **Autorise** Le Maire ou son délégué à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

#### **5. TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DE NOUVELLES ZONES A 20 % - D\_030\_2023**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** les projets de constructions en cours et à venir,

**Considérant** les prévisions d'augmentation de la population,

**Considérant** l'impact, non négligeable, sur les infrastructures telles que l'école, la station d'épuration, les réseaux d'eau et d'électricité entre autres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dont le PLU a été approuvé le 12 novembre 2020 décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De renouveler le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- De renouveler le taux de 20% sur les zones prévues au plan ci-joint et d'y ajouter les parcelles suivantes :
  - E734 Ferme de Pilouvet
  - E47-49-50
  - E3-4-5
  - E239-241

La présente délibération restera valable jusqu'à la prochaine délibération.

## 6. RECENSEMENT DE LA POPULATION - 2024 - D\_031\_2023

Monsieur le Maire explique que la collecte pour le recensement de la population débutera le 18 janvier et se terminera le 17 février 2024.

Le Maire se doit d'organiser les opérations de recensement de la population sur le territoire de la commune sous l'autorité de l'INSEE, et de recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien cette opération ainsi qu'un coordonnateur communal.

Pour faire face à la tâche qui lui incombe, la collectivité doit recruter, 1 coordonnateur communal, ainsi que 4 agents recenseurs.

Un arrêté individuel portant recrutement sera notifié à chaque agent. La notification vaudra engagement pour l'ensemble des tâches qui lui sont confiées. L'arrêté précisera le mode de rémunération des agents.

- S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé le barème suivant :
  - 21.25 % de la dotation perçue par agent
- S'agissant de la rémunération du coordonnateur, il est proposé le barème suivant :
  - 15 % de la dotation perçue

Les charges sociales resteront à la charge de la commune,  
La dépense sera imputée au chapitre 12 du budget primitif de 2024,

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- De désigner par arrêté du maire, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- De désigner par arrêté du maire, QUATRE agents recenseurs,
- D'inscrire les crédits au budget 2024

## 7. EXTENSION DU RESEAU ENEDIS : PROJET EUROPEAN HOMES - ROUTE DE SAINT MESMES - D\_032\_2023

**Considérant** les travaux d'extension du réseau basse tension, permettant d'alimenter le réseau électrique des 50 logements construits par European Homes, entrepris par ENEDIS pour un montant total de 22 823.77 € HT,

**Considérant** le courrier de M METIVIER, représentant de la société European Homes, en charge des travaux, en date du

19 septembre 2023 dans lequel il s'engage à prendre à sa charge les dépenses liées à l'extension du réseau,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à émettre un titre à la société EUROPEAN HOMES correspondant aux dépenses totales liées à ces travaux.**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont présentées à l'ensemble des membres présents :

- La subvention demandée (80 %) a été accordée par l'Agence Nationale des Sports pour le City stade soit 73 695 € sur 92 119 € HT (reste à charge HT 18 424 €).
- Mobilier cantine et scolaire (contrat FER) : la subvention a été accordée à 50 % soit 15 432.32 € sur 30 864.84 €HT et le matériel a été livré le 14/09.
- Un état des dettes de la Superette de Messy et les conditions de reprise pour le futur acquéreur.
- Les travaux de prévention contre les risques d'inondation sont prévus en 2024.
- Une pompe à chaleur a été installée cet été (coût 19 507.20 € TTC subvention 9 754) € et des travaux électriques ont été réalisés le 27/09 par S3R (devis 7 094.88 € TTC) à la salle des bienvenus.
- A l'école maternelle, le sol a été changé fin juillet (rappel : 27 063 € TTC sans subvention) mais il reste encore les plinthes à refaire. M NETO s'en charge. Un chauffe-eau de plus grande capacité a également été installé au mois d'août. (1321.20 € HT) et un urinoir a été remis en service. De plus, les agents du service technique ont réinstallé les porte-manteaux qui étaient sur l'ilot central puis ont fabriqué des bancs pour les enfants.
- Le règlement du lotissement des fruitiers est allégé : grillage gris anthracite autorisé ainsi que la suppression des haies si elles sont remplacées par des bandes occultantes. Puis, il fait lecture d'un courrier demande de révision de la taxe d'aménagement de la part de 17 acquéreurs et de la réponse envoyée.
- Présentation du nouveau prestataire pour les repas de la cantine : Armor cuisine avec un avenant au marché pour la livraison des baguettes des mercredis pour notre commune.
- La Régie scolaire est supprimée pour la mise en place du prélèvement automatique.
- 2<sup>ème</sup> victoire consécutive pour la commune à l'intervillage. L'édition 2024 se déroulera à Messy.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h05.

**Le Maire,  
Jean Lou SZYSZKA**

**Le secrétaire  
MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina**

